

BULLETIN DE RÉSERVATION POUR UN EMPLACEMENT AU 10^e Salon de la Carte Postale et Toutes Collections

*organisé par l'Association des Amis Cartophiles Varois
aux Sablettes - LA SEYNE SUR MER*

Gymnase Sauvat

en partenariat avec la Mairie de la Seyne sur Mer

DIMANCHE 7 AOÛT 2011

*Jean-Claude GRANATA - Les Sagnarelles 12 allée du Sparganier
83500 la Seyne sur Mer - 04 94 06 56 34/06 84 79 91 13*

Raison sociale - Nom - Prénom du marchand _____

N° RC _____ N° C.N.I. _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Tél. _____ Fax _____

Portable _____ e-mail : _____

vous prie de bien vouloir me réserver un emplacement pour votre manifestation le **DIMANCHE 7 AOÛT 2011**

• Dimanche 7 août 2011 12 € x _____ mètres = _____

• Nombre de personnes sur le stand _____

• Objets exposés _____

• Souhais de l'exposant _____

(nous essayerons dans la mesure du possible de vous satisfaire)

• Adhérent du Club (cotisation 2010-2011 à jour) OUI NON
1m mètre gratuit

• Présence d'un meuble ou étagère OUI NON
attention : ex. meuble 4 mètres prendre 5 mètres

• Voulez-vous un justificatif de paiement ? OUI NON

Seules les réservations accompagnées du montant correspondant seront prises en considération.

A RENVOYER au plus tôt et AVANT LE 10 JUILLET 2011

Joindre un chèque du **montant total** à l'ordre de l'Association des Amis Cartophiles Varois.
(le chèque sera mis à l'encaissement après le Salon) j'accepte le règlement du salon.

A _____ LE _____
signature et cachet.

REGLEMENT

10^e Salon de la Carte Postale et Toutes Collections *des Sablettes - LA SEYNE SUR MER*

ARTICLE 1 : Le 10^e Salon de la Carte Postale des Sablettes est une manifestation annuelle qui vise à rassembler tous les amateurs de cartes postales et autres collections.

ARTICLE 2 : Le suivi, la maintenance et l'organisation de cette manifestation sont assurés par l'Association des Amis Cartophiles Varois dont le siège social se trouve au Musée des Arts et Traditions Provençales, rue Roumanille à Draguignan, en partenariat avec la Mairie de la Seyne sur Mer.

ARTICLE 3 : Cette manifestation est ouverte à tous les professionnels en cartes postales et autres collections, à tous les amateurs et clubs cartophiles.

ARTICLE 4 : Les organisateurs se réservent le choix des exposants

ARTICLE 5 : Les horaires : - Le DIMANCHE 7 AOÛT 2011 de 07h00 à 09h00 mise en place des marchands et exposants
de 09h00 à 18h00 ouverture au public sans interruption
Aucun visiteur ne sera admis dans l'enceinte du salon avant 09h00.
LE REMBALLAGE NE SERA PAS AUTORISÉ AVANT 18H00.

ARTICLE 6 : Une participation de 2.00 € sera demandée aux visiteurs. Elle donnera droit à une carte postale commémorative à tirage limité. L'entrée sera gratuite aux personnes qui seront munies d'une invitation et aux jeunes de moins de 12 ans.

ARTICLE 7 : Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes accompagnées de leur règlement et jusqu'à concurrence des disponibilités.

ARTICLE 8 : Les emplacements qui ne seront pas occupés avant 09h00 seront considérés comme disponibles et redeviendront la propriété de l'association qui pourra en disposer

ARTICLE 9 : L'Association des Amis Cartophiles Varois décline toute responsabilité vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale, et vis à vis des risques de vols, pertes, accidents et dégradations (vérifiez vos assurances et assurez la surveillance de vos stands).

ARTICLE 10 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans en avoir à exposer les motifs et sans qu'il ne puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

ARTICLE 12 : Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation ainsi que de la vente des documents souvenirs.

ARTICLE 13 : En raison des décrets 881030 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 14 : Le prix de la location des tables est fixé à 12 € le mètre. En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 15/07/2011, au delà duquel aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 15 : Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle ou sur les stands. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer pour installation non conforme à la sécurité.

ARTICLE 16 : Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Lu et approuvé / signature